

**COMMUNE
D'ACHENHEIM**



67204

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2008

Présents : tous les membres

Sauf : M. Bernard MARTIN, excusé donnant

Procuration à M. Pierre BRAUN

Prescription de la révision du P.O.S./P.L.U. :

Le Maire informe le Conseil Municipal que les dispositions de la loi "solidarité et renouvellement urbains" du 13 décembre 2000, entrées en vigueur au 1^{er} avril 2001 et modifiées par la loi "urbanisme et habitat" du 2 juillet 2003 pour la partie du code de l'urbanisme concernant les plans locaux d'urbanisme et les schémas de cohérence territoriale, réforment le régime des Plans d'occupation des sols qui, outre le fait qu'ils s'intitulent désormais Plans locaux d'urbanisme, présentent un contenu et une composition différentes des POS. Par ailleurs la procédure de révision est modifiée.

La commune d'Achenheim dispose d'un POS approuvé le 18 mars 2002. Bien qu'il conserve son existence légale selon l'ancien système juridique du POS, il est nécessaire de le réviser afin de l'adapter aux évolutions et mutations de la commune. Dans ce contexte d'évolution que connaît la commune, le POS ne constitue plus un outil d'urbanisme capable de répondre aux objectifs et préoccupations énoncées par la municipalité.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L123-6 et L123-13 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2002 approuvant le POS de la commune qui couvre la totalité du territoire communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1 De prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) sur l'ensemble du territoire communal, et de le transformer en Plan Local d'Urbanisme de la commune ;
- 2 Les objectifs poursuivis par la révision du POS en PLU sont les suivants : outre la prise en compte des nouveaux objectifs assignés au PLU par l'article L121-1 du code de l'urbanisme, la commune se fixe les objectifs suivants pour la révision de son document d'urbanisme :
 - Garantir la vitalité démographique et économique de la commune ;
 - Engager une réflexion sur la diversité des formes d'habitat et la mixité des fonctions urbaines ;
 - Poursuivre le développement de la commune en ouvrant de nouveaux espaces à la construction ;
 - Engager une réflexion sur la prise en compte de l'environnement et du développement durable dans les opérations futures : logique environnementale pour les constructions publiques, création d'un éco-quartier, utilisation parcimonieuse de l'espace, etc. ;

- Intégrer à la réflexion l'ensemble des problématiques liées à la circulation : plan de circulation, aménagements routiers, itinéraires piétons – cycles, etc. ;
- Mettre en valeur et préserver la qualité patrimoniale du village et notamment de son centre ancien ;
- Préserver le patrimoine agricole et naturel ainsi que le paysage.

3 Conformément aux articles L.123-6 et L.300-2 du code de l'urbanisme, une concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, sera organisée dès le lancement des études et jusqu'au stade de l'arrêt du PLU selon les modalités suivantes :

La concertation sera organisée sous la forme d'une **exposition permanente**, à la mairie, des travaux de la révision du PLU en fonction de l'état d'avancement des études, à savoir :

- présentation sur panneaux des conclusions des études préalables (bilan socio-économique, démographique et d'habitat de la commune, étude de l'environnement et du site de la commune...) et des options de développement de la commune ;
- présentation des réflexions sur le projet d'urbanisme de la commune, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Par ailleurs un registre sera tenu à la disposition du public de façon permanente en mairie afin que la population puisse s'exprimer de façon continue jusqu'au PLU arrêté sur la procédure et la réflexion menée.

En cas de publication d'un bulletin municipal avant le stade "PLU arrêté", une synthèse des travaux de révision du PLU y sera relatée.

En outre, il sera organisé au minimum une réunion publique d'information afin de tenir la population informée de l'avancement du dossier et de pouvoir discuter avec elle des choix de développement de la commune. Les dates de ces réunions seront indiquées dans la presse en pages locales avant leur tenue.

4 De solliciter de l'Etat, conformément au décret n°83-1122 du 22 décembre 1983, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais résultants de la révision du P.L.U. ;
De solliciter une subvention du Conseil Général au titre de l'étude engagée ;

5 Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, au président du conseil régional, au président du conseil général, au président de l'établissement public chargé du suivi et de la révision du schéma de cohérence Territoriale, au président de l'établissement public ayant compétence en matière de Plan Local de l'Habitat, au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains et aux organismes visés à l'article L.121-4 du code de l'urbanisme (CCI, Chambre des métiers, Chambre d'agriculture).

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et mention de cet affichage sera faite dans un journal diffusé dans le département.

Approuvée à l'unanimité.

Sécurisation rue des Tilleuls et lotissement « Im Gehren »

Monsieur le Maire rend compte des réunions publiques du 14 et 27 juin 2008 organisées pour dialoguer avec les riverains pour la sécurisation et les aménagements de la rue des Tilleuls et le lotissement « Im Gehren ».

La finalisation des aménagements se fera en cours d'année.

Approuvée à l'unanimité.

Installation cuisine salle des fêtes

Après exposé de Monsieur Le Maire et présentation de l'Adjoint, suite à l'avis d'appel à la concurrence (MAPA) publié au BOAMP, Le Conseil Municipal approuve l'offre de l'entreprise A.E.E. pour l'aménagement de la cuisine à la nouvelle salle des fêtes pour un montant de 23229.00 euros TTC, et habilite Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir.

les crédits étant inscrits au BP 2008.

Approuvée à l'unanimité.

Achat de mobilier pour la salle des fêtes

Après exposé de M. le Maire et présentation de l'Adjoint, suite à la consultation d'entreprise, le Conseil Municipal décide l'achat de chaises et de tables selon un devis présenté par l'entreprise ARRO, pour un montant de 8714.06 euros TTC . Les crédits étant inscrits au BP 2008.

Approuvée à l'unanimité.

Achat de mobilier pour la salle des fêtes

Après exposé de M. le Maire et présentation de l'Adjoint , le Conseil Municipal décide l'achat d'une armoire pour la salle des fêtes pour un montant maximum de 2000.00 euros TTC. Les crédits étant inscrits au BP 2008.

Approuvée à l'unanimité.

Fixation des tarifs de location du DOJO

Le Conseil Municipal fixe les tarifs de la location du DOJO :

	<u>Eté</u>	<u>Hiver</u>
½ journée	100.00	130.00
Journée	180.00	210.00

Tarifs horaires minimum 4 heures

Résidents d'Achenheim : 10.00 euros l'heure

Extérieurs : 20.00 euros l'heure

Approuvée à l'unanimité.

Achat photocopieur école primaire

Le conseil Municipal décide l'achat d'un photocopieur pour l'école primaire, et de prévoir un montant de 5000.00 euros TTC.

Les crédits étant inscrits au BP 2008.

Approuvée à l'unanimité.

Achat mobilier pour l'école primaire et maternelle

Le Conseil Municipal décide l'achat de matériel de sports (poteaux de basket, poteaux de badminton, balles lestées etc)pour l'école primaire pour un montant de 1176.10 euros TTC, et l'achat de meubles pour l'école maternelle auprès de NATHAN pour un montant de 693.00 euros TTC. Les crédits étant inscrits au BP 2008.

Approuvée à l'unanimité.

Travaux de revêtement de sol Ecole Primaire

Le Conseil Municipal décide la réfection de sols de 2 salles de classe à l'école primaire, après consultation le devis de l'entreprise SOL EXPERT a été retenu pour un montant de 7410.00 euros TTC. Les crédits étant inscrits au BP 2008.

Approuvée à l'unanimité.

Classement dans la voirie communale des voies nouvelles : rue du Canal en partie :

Afin de régulariser les actes administratifs, le Conseil Municipal habilite M. le Maire Jean-Jacques FRITZ à recevoir et authentifier les actes administratifs à rédiger, et propose M. Raymond LEIPP, 1^{er} adjoint au Maire, pour représenter la Commune d'Achenheim aux actes à passer.

Approuvée à l'unanimité.

Constitution du jury pour le concours communal de maison fleuries

Le jury pour le concours communal de maisons fleuries est composé de :

MM. Anne ANKENMANN, Jean-Luc HUMMEL, Jean-Luc WOLFFER, Monique KLEISER, Fabienne VONTRON, Bernard MARTIN, Julien RIEHL, Roland SCHAFFNER, Corinne DROEHNLE